Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_171-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-171	Classification
PARC DE LA RIVIÈRE : SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	8.4.1 Délibérations relatives à l'aménagement du territoire

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC
Rapporteur : Jean-Baptiste FURIC

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 21
Nombre de Votants (liste en annexe) : 26

EXPOSE :

La commune de PONT-L'ABBE est propriétaire d'un vaste espace naturel en bordure de la rivière de plus de 13 ha, situé en grande partie sur la commune voisine de Plonéour-Lanvern.

Sur une partie de ce foncier (6 000 m² environ), une aire de camping-car, bien intégrée et très appréciée, a été aménagée. Mais, le reste du terrain constitue un écrin exceptionnel pour le quartier de la gare en pleine évolution et pour les riverains de la commune voisine.

Le réinvestissement urbain consacré par l'ouverture du Cinéville, l'extension du centre de secours et la réalisation de plusieurs programmes immobiliers de près de 200 logements, induit une augmentation importante de la densité sur le secteur. Or, celle-ci sera d'autant mieux vécue que les habitants auront accès à un espace vert de qualité.

Le choix de la commune se porte donc sur l'aménagement d'une partie de ce secteur sous la forme d'un parc paysager et de loisirs pour assurer la préservation de ces espaces de qualité à proximité immédiate du centre-ville et pour accompagner les opérations urbaines en cours.
Le permis d'aménager délivré prévoit des cheminements pour assurer la connexion avec le tracé du Birinik, des espaces plantés de loisirs et de détente, un espace de jeux pour enfants, une passerelle pour franchir la rivière et lier le quartier de la gare au parc.

Des zones de pâturage seront également aménagées ainsi qu'une prairie fleurie afin de proposer une mosaïque de paysage.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES**	
Travaux d'aménagement, plantations, aires de jeux, cheminements, passerelle, mobiliers et pâturage	780 000 €	Etat DETR notifiée (2025)	200 000 €
		Etat DSIL	50 000 €
		DEPARTEMENT (PLAN 500 000 ARBRES)	10 000 €
		DEPARTEMENT volet 1	80 000 €
		Etat FONDS VERT	45 000 €
		Commune de Pont-l'Abbé	395 000 €
TOTAL	**780 000 €**	**TOTAL**	**780 000 €**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_171-DE

VU l'avis favorable à la commission Urbanisme-Planification-Cadre de vie-Environnement et Port au projet lors de sa réunion du 22 octobre 2026 ;
VU l'avis favorable à la commission « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 29 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** le Département pour la subvention dans le cadre du Pacte Finistère - volet 1.

Fait à Pont l'Abbé le 12 novembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_171-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Alain TINCQ
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David		X	
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	
COOPER Laurent		X	A donné procuration à Olivier GALIANA
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel		X	A donné procuration à Yves CANEVET
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction